

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Jeudi 7 Mai 1942

No. 82

SOMMAIRE

Décret portant modification de l'article 67 du Règlement Général Judiciaire des Tribunaux Mixtes.

Décret portant création d'une nouvelle chaire à la Faculté de Commerce.

Décret portant adjonction d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du Musée Copte.

Arrêté portant modification de la base prise dans l'assiette de la taxe municipale sur la propriété bâtie à Téma et la fixant à 7 pour cent de la valeur locative de la dite propriété.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Décret portant modification de l'article 67 du Règlement Général Judiciaire des Tribunaux Mixtes

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu l'article 57 du Règlement d'Organisation Judiciaire Mixte ;

Vu le Décret en date du 9 juillet 1939 portant approbation du Règlement Général Judiciaire des Tribunaux Mixtes ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—L'article 67 du Règlement Général Judiciaire des Tribunaux Mixtes est modifié comme suit :

"Art. 67.—Les jours fériés, autres que les vendredis et les dimanches, sont les jours de l'an de l'Hégire et de la naissance du Prophète (Mouled el Nabi), la Wakfa et les trois jours du Baïram, la Wakfa et les quatre jours du Courban Baïram, le Cham-el-Nessim, les deux anniversaires de naissance et d'avènement au trône du Roi, les fêtes nationales de la Constitution (15 mars), de l'Indépendance (26 août) et de la Lutte pour la Patrie (13 novembre), le jour de l'an (1^{er} janvier), les dimanches et lundis de Pâques et de Pentecôte, la Toussaint (1^{er} novembre) et le jour de Noël".

Art. 2.—Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur à la date de sa publication au "Journal Officiel".

Fait au Palais d'Abdine, le 17 Rabi Tani 1361 (3 mai 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre de la Justice,
MOHAMED SABRI ABOU ALAM.

(Traduction.)

Décret portant création d'une nouvelle chaire à la Faculté de Commerce

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu la Loi No. 42 de 1927 réorganisant l'Université Fouad I^{er}, modifiée par la Loi No. 20 de 1933 et par le Décret-Loi No. 96 de 1935 ;

Vu la Loi No. 21 de 1933 relative aux conditions de service et à la discipline du corps enseignant à l'Université, modifiée par le Décret-Loi No. 97 de 1935 et les Lois Nos. 83 et 86 de 1938 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Université en date du 16 février 1942 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Il est créé à la Faculté de Commerce une chaire pour la matière suivante : "Gestion et organisation des affaires commerciales et industrielles."

Art. 2.—Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 17 Rabi Tani 1361 (3 mai 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre de l'Instruction Publique,
AHMED NAGUIB EL-HILALI.

(Traduction.)

Décret portant adjonction d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du Musée Copte

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu l'article 3 du Décret-Loi No. 14 de 1931 rattachant le Musée Copte au Domaine Public de l'Etat ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Le nombre de membres du Conseil d'Administration du Musée Copte, désignés pour trois ans, est porté à trois au lieu de deux.

Art. 2.—Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 17 Rabi Tani 1361 (3 mai 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre de l'Instruction Publique,
AHMED NAGUIB EL-HILALI.

(Traduction.)

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Arrêté portant modification de la base prise dans l'assiette de la taxe municipale sur la propriété bâtie à Téma et la fixant à 7 pour cent de la valeur locative de la dite propriété

LE MINISTRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE,

Vu l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 14 juillet 1909 portant Règlement Organique des Commissions Locales ;

Vu l'Arrêté du Ministère de l'Hygiène Publique en date du 13 janvier 1942 portant modification de la base de la taxe municipale sur la propriété bâtie dans les Commissions Locales où cette taxe n'est pas fixée d'après un quantum proportionnel de l'impôt d'Etat sur la dite propriété ;

Vu la décision de la Commission Locale de Téma en date du 8 novembre 1941 et l'avis conforme du Comité Consultatif pour les

affaires des Municipalités, Commissions Locales et Conseils de Village en date du 21 mars 1942 ;

ARRÊTE :

Art. 1.—La taxe municipale sur la propriété bâtie à Téma est modifiée et sera désormais perçue à raison de 7 pour cent de la valeur locative annuelle de la dite propriété.

Art. 2.—La Commission Locale de Téma est autorisée à effectuer, au besoin, le recouvrement de la susdite taxe par la voie administrative suivant les dispositions du Décret du 25 mars 1880, relatif au recouvrement des impôts et dîmes.

Art. 3.—Le présent arrêté entre en vigueur à partir du 1er janvier 1942.

Fait le 6 Rabi Tani 1361 (22 avril 1942).

(Traduction.)

(Signé) : ABDEL FATTAH EL-TAWIL.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTRY OF FINANCE

NOTICE

Issue by Tender of Treasury Bills

1. Tenders for L.E. 500,000 Egyptian Government 3 months Treasury Bills are invited on the terms stated hereafter, the issue forming part of the Loan authorised by Law No. 47 of 1941 and being a charge on the general resources of the Treasury and in particular on the sale proceeds of cotton accruing to the Government under the Arrêté ministériel No. 226 of 1941.

2. The Treasury Bills will be dated May 18, 1942 to mature on August 18, 1942.

Tenders must be on the special forms for this purpose which are obtainable at Branches of the National Bank of Egypt and other Banks.

3. Tenders should be addressed to the Minister of Finance and forwarded under sealed cover to the National Bank of Egypt, Sharia Kasr el-Nil, Cairo and marked clearly "Tender for Treasury Bills".

Tenders must be received not later than noon on Wednesday, May 13, 1942.

4. No Tender for a nominal value of less than L.E. 25,000 will be considered and all tenders must be in multiples of L.E. 5,000.

The Ministry of Finance reserves the right to reject, or to accept any Tender in part only, on the same conditions as for the whole Tender.

Any Tender for which notice of acceptance is not received must be considered as having been rejected.

5. The Bills will be in five denominations :

L.E. 5,000—L.E. 10,000—L.E. 25,000—L.E. 50,000—L.E. 100,000.

6. The National Bank of Egypt will notify Tenderers of acceptance and the full amount payable in Egyptian Currency must be deposited at the National Bank of Egypt, Cairo, for account of the Ministry of Finance at latest by noon on Monday, May 18, 1942.

The relative Treasury Bills will be delivered by the National Bank of Egypt, Cairo.

MINISTÈRE DES FINANCES

AVIS

Mise en adjudication d'effets sur le Trésor

1. Le Ministère des Finances invite le public à présenter des offres pour l'achat d'effets sur le Trésor à trois mois de date pour une valeur totale de L.E. 500.000 aux conditions mentionnées ci-après, représentant une partie de l'emprunt émis en vertu de la Loi No. 47 de 1941, assuré par les ressources générales du Trésor et notamment par le produit de la vente du coton revenant au Gouvernement Egyptien en vertu de l'Arrêté ministériel No. 226 de 1941.

2. Les effets sur le Trésor porteront la date du 18 mai 1942 et viendront à échéance le 18 août 1942.

Les offres devront être présentées sur les formules spéciales établies à cet effet qu'on pourra se procurer aux Branches de la National Bank of Egypt ainsi qu'après des autres Banques.

3. Les offres devront être adressées au Ministre des Finances et envoyées au Siège principal de la National Bank of Egypt, Rue Kasr el Nil, le Caire, sous enveloppe cachetée portant clairement la mention : " Offres relatives aux effets sur le Trésor ".

Les offres devront être reçues le mercredi 13 mai 1942, à midi, au plus tard.

4. Aucune offre d'une valeur nominale inférieure à L.E. 25.000, ne sera prise en considération. Les offres devront être faites en multiples de L.E. 5.000.

Le Ministère des Finances se réserve le droit de rejeter, ou de n'accepter qu'en partie et ce aux mêmes conditions que l'offre totale, toute offre qui lui serait faite, sans être tenu à donner une justification quelconque.

Toute offre pour laquelle un avis d'acceptation n'aura pas été reçu devra être considérée comme ayant été rejetée.

5. Les effets seront de cinq dénominations :

L.E. 5.000—L.E. 10.000—L.E. 25.000—L.E. 50.000—L.E. 100.000.

6. La National Bank of Egypt avisera les personnes dont l'offre aura été acceptée et le montant intégral devra en être versé en monnaie égyptienne pour compte du Ministère des Finances au siège principal de la National Bank of Egypt au Caire, le lundi 18 mai 1942, à midi, au plus tard.

Les effets seront remis aux intéressés par la National Bank of Egypt au Caire.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Post Office Savings Bank.—Caisse d'Épargne Postale

The Postmaster-General announces that the undermentioned deposit books having been lost, duplicates thereof will be issued after the lapse of one month from the date of this notice, should no objection meanwhile have been lodged at the General Post Office, Cairo, or at the Offices whence the deposit books were issued :—

Le Directeur Général des Postes annonce que les livrets ci-après, ayant été déclarés égarés, seront remplacés par duplicatas, sauf opposition signifiée à la Direction Générale des Postes, le Caire, ou aux Bureaux d'émission dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis :

Numéro Number	Série Série	Issuing Office Bureau d'émission	Number Numéro	Série Série	Issuing Office Bureau d'émission
21,098	30	Ras-el-Tin.	7,220	58	Heliopolis.
22,877	30	"	2,833	71 bis	Sayida Zeinab.
24,028	37	Mansura.	864	75	Abu-Kir.
45,045	40	Alexandria.	4,635	81	Ibrahimieh Ramleh.
56,047	40	"	17,636	305	Asyut.
57,026	40	"	17,848	305	"
1,047	52 bis	Daher.	5,088	397	Ismailia.

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

MINISTRY OF FINANCE

Central Stationery Stores, Ministry of Finance, Cairo.

July 20, 1942.—Supply of printing papers and bending materials required by the Government Press during the year 1942-1943.

Tenders can be obtained from the said Office, against payment of 200 mills.

MINISTRY OF EDUCATION

Secretary-General, Ministry of Education, Sharia El-Falaki, Cairo.

July 30, 1942. at 10 a.m.—Supply of brushes and tools required for Painting and Decorating Sections of the Trades Schools for the year 1942-1943.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia El-Falaky, Cairo, against payment of 100 mills. each.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Main Drainage Department, 4 Sharia El-Antik-Khana, Cairo.

It is hereby announced that tenders for the transport and removal of surplus earth excavated from street trenches in Cairo and suburbs and replacement of same by fresh sand, have been postponed to May 12, 1942 (instead of May 5, 1942, as previously published in the "Journal Officiel", No. 76, dated April 27, 1942).

May 14, 1942.—Replacement of wooden sheds, etc., by masonry constructions and erection of sheds for protection of oil barrels, etc.

Copy of specification can be obtained from the Stores Office, 10 Sharia El-Maleka Nazli, Cairo, against payment of L.E. 2.750 mills. (which is not refundable under any circumstances), plus 150 mills. for postage.

The Department is free to divide, accept or reject any tender or cancel the adjudication without giving reasons.

Applications should be made on 30-mill. stamped paper.

Inspector, East Division, State Buildings Department, Zagazig.

May 14, 1942, at 11 a.m.—Sanitary maintenance and repairs necessary for the State buildings in Daqahliya Mudiriya and its districts; also sanitary maintenance and repairs in Suez Governorate and its districts for the year 1942-1943.

Tenders should be submitted on special form obtainable from the above Office, against payment of 100 mills.

Every offer must be accompanied by a temporary caution money equal to 2 per cent of the total amount of tender.

The Administration reserves the right of accepting or refusing any offer without giving reasons.

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

May, 23, 1942.—Modification of the water intake at Giza and Gezira waterworks.

Cost of conditions of tender is 450 mills., exclusive for postage.

Applications should be written on stamped paper.

May 27, 1942.—Supply of 200 tons of alum sulphate for water purification at Giza and Gezira Waterworks.

Conditions are obtainable from the Department, against payment of 160 mills., exclusive 40 mills. for postage.

May 28, 1942.—Supply of 1,000 cubic metres of Helwan stone to different sites in Helwan during the year 1942-1943.

Cost of conditions of tender is 165 mills., exclusive 30 mills. for postage.

Applications should be written on stamped paper.

May 30, 1942.—Removal of 4,000 cubic metres of earth, and cutting and removal of 1,000 cubic metres of earth from and to different sites in Cairo and its suburbs during the year 1942-1943.

Cost of conditions of tender is 180 mills. exclusive 40 mills. for postage.

Applications should be written on stamped paper.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

**Inspector, North Cairo Division, State Buildings Department,
Upper Story of Ministry of Communications, Cairo.**

May 30, 1942.—Electrical works of construction of a garage and a station for meteorology at Almaza Aerodrome.

Documents of the adjudication can be obtained from the said Office, against payment of 670 mills., plus 50 mills. for postage.

**Director-General, Mechanical and Electrical Department,
Ministry of Public Works, Cairo.**

June 6, 1942.—Supply of coal for the Government Departments during the financial year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of L.E. 1 for each copy, plus 30 mills. for postage.

June 16, 1942.—Supply of vegetable and animal oils required for the Government Departments during the financial year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of 450 mills. for each copy, plus 30 mills. for postage.

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

Director-General of Prisons, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.

May 25, 1942, at 10 a.m.—Supply of coconut oil, sulphur oil yellow, olive oil, palm oil, hydrogenated fat and borax for soap-making.

Conditions of tender, etc., can be obtained from the Administration, against payment of 150 mills. per copy. (Postage stamps are not accepted).

They can also be seen at the Ministry of Commerce and Industry and the Egyptian Chambers of Commerce.

MINISTRY OF COMMERCE AND INDUSTRY

**Ministry of Commerce and Industry, 1 Sharia Ismail Pasha Abaza,
Cairo.**

May 31, 1942.—Supply of wooden furniture for Permanent Exhibition of Modern Industries.

Specifications and form of tender are obtainable from the Ministry, by application on stamped paper, against payment of 200 mills., exclusive of 50 mills. for postage.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'Administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

**Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el
Doubara), le Caire.**

Juin 15, 1942.—Fourniture de compteurs, conduites et matériel de canalisation d'eau aux Commissions Locales de Sohag et Guirgneh.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de P.T. 10.

Municipalité de Fayoum

Juillet 29, 1942.—Fourniture de compteurs, tuyaux et matériel électriques.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Municipalité contre paiement de P.T. 10.

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PREX DU NUMÉRO	Pour l'année 1942	20 Mills.
	Pour l'année 1941	40 "
	Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulac.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER Un an, £2·10·0.—Six mois, £1·10·0.

ANNONCES : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulac.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK Ier
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MOHAMMED BAKRI.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 82 du Jeudi 7 Mai 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

Moudirieh de Béhéra

Mai 16, 1942.—2 feddans, appartenant à Tantawi Farag Zaghloul situés dans le village de Mehallet Farnawa, Markaz de Choubrakhit au Hod Rizka el Khodari No. 2, parcelles Nos. 115 et 129, saisis suivant procès-verbal du 9 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 60 de 1942).

Mai 16, 1942.—23 k. 2 s., appartenant à Ahmed Eff. Soliman el Wakil, situés dans le village de Kafalah, Markaz d'Abou Hommos, au Hod Dorgham No. 3, 1re et 2me division, parcelles Nos. 16, 17, 18 et 30, saisis suivant procès-verbal du 3 octobre 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 3,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 60 de 1942).

‡ Mai 16, 1942.—4 f. 1 k. 6 s., appartenant à Abdel Aziz Hamad Oekache, situés dans le village de Harara, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod El Nakhla No. 3, première division, parcelle No. 203, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 38 de 1942).

‡ Mai 16, 1942.—25 feddans, appartenant à Habib Dimitri Boulad, situés dans le village de Menchat Aryamoun, Markaz de Damanhour, au Hod El Malaka et El Habs No. 1, deuxième division, parcelle No. 36, saisis suivant procès-verbal du 26 janvier 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 19 de 1938).

Mai 16, 1942.—23 k. 2 s., appartenant à Bayoumi Eff. Soliman el Wakil, situés dans le village de Kafalah, Markaz d'Abou Hommos, au Hod Dorgham No. 3, 1re et 2me division, parcelles Nos. 16, 17, 18 et 30, saisis suivant procès-verbal du 3 octobre 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 3,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 54 de 1942).

‡ Mai 16, 1942.—4 feddans, appartenant à Mahmoud Abou Wafia, situés dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz d'El Délingat, au Hod El Bouma et El Sinati No. 2, 2me division, parcelle No. 27, saisis suivant procès-verbal du 15 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 60 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béhéra

‡ Mai 16, 1942.—12 kirats, appartenant à Nasr el Achri, Mohamed el Achri et Gabr el Achri, enfants de Nasr el Achri, situés dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz de Délingat, au Hod Kabr el Khadem No. 3, deuxième division, entre la parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 7 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 12 de 1942).

‡ Mai 16, 1942.—2 f. 12 k., appartenant à Mohamed Abdallah Zweil, situés dans le village de Hoch Issa, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod Barriet Hoch Issa No. 9, parcelle No. 207, saisis suivant procès-verbal du 26 septembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 11,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les héritiers d'Abdel Aziz Hachem, sur une longueur de 59 kassabas ; au sud, El Sayed Abdallah, sur une longueur de 59 kassabas ; à l'est, petit canal, sur une longueur de 14 kassabas ; à l'ouest, Mohamed Abou Hachem, sur une longueur de 14 kassabas.

‡ Mai 16, 1942.—4 feddans, appartenant à Ibrahim Abdallah Samie, situés dans le village de Zawyet Sakr, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod El Gark et El Khamsat No. 2, troisième division, parcelle No. 76, saisis suivant procès-verbal du 24 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 8 de 1939).

Moudirieh de Charbieh

‡ Mai 16, 1942.—4 k. 12 s., appartenant à Abdel Hamid Ahmed, situés dans le village de Kafr Diama, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Kisma No. 4, parcelle No. 69, saisis suivant procès-verbal du 3 mai 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 21,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 44 de 1942).

‡ Mai 14, 1942.—10 feddans, appartenant à Mohamed Eff. Saïd el Kholi et la dame Dawlat Hanem, situés dans le village d'El Hayatem, Markaz d'El Mehalla el Kobra, au Hod El Nechw No. 25, parcelle No. 40, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 143 de 1941).

‡ Mai 16, 1942.—2 feddans, appartenant à Abdel Hamid Saad el Gazzar, situés dans le village de Damat, Markaz de Tanta, au Hod Kom el Raml el Kibli No. 20, parcelle No. 20, saisis suivant procès-verbal du 14 septembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 83,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 108 de 1941).

‡ Mai 16, 1942.—2 fedd., appartenant à la dame Rifka Mahgoub Eff. Gazia, situés dans le village d'Idchay, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Sakia No. 14, parcelle No. 76, saisis suivant procès-verbal du 8 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 104 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 78 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charbieh

Mai 16, 1942.—5 f. 20 k. 12 s., appartenant aux hoirs d'Anwar Rizk Noweir, situés dans le village de Saft Torab, Markaz de Mehalla Kobra, en quatre Hods : (1) 4 feddans, au Hod Dayer el Nahia No. 11, parcelle No. 126 ; (2) 3 k. 21 s., au Hod Dakhl t el Hagar, parcelle No. 9, Kism Awal ; (3) 8 k. 19 s., au même Hod, parcelle No. 22, Kism Awal ; (4) 1 f. 7 k. 20 s., au même Hod, parcelle No. 28, Kism Tani, saisis suivant procès-verbal du 2 octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 170 de 1941).

Moudirieh de Dakahlieh

Mai 16, 1942.—12 k. 12 s., appartenant à Abdel Hamid Eff. el Morsi el Harti, situés dans le village de Sanguid, Markaz d'Aga, au Hod El Hawaydate No. 20, deuxième section, parcelle No. 37, saisis suivant procès-verbal du 27 janvier 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 133 de 1941).

Mai 16, 1942.—5 feddans, appartenant à Labib Eff. Attia Salama et son frère Fahmi, situés dans le village d'El Nazl, Markaz de Dékernès, au Hod Manchiet Ahmed el Sayed No. 41, deuxième section, faisant partie de la parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 24 décembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Choucri Boutros ; au sud, Amin Sarghios ; à l'est, séparation du Hod No. 41, appartenant à Bassili Faragallah ; à l'ouest, séparation du Hod No. 41 de son Hod, première section.

‡ Mai 16, 1942. — 12 kirats, appartenant aux hoirs d'El Saïd Bey Megahed Sab', situés dans le village de Nawassa el Gheit, Markaz d'Aga, au Hod Saïd No. 20, partie de la parcelle No. 41, saisis suivant procès-verbal du 30 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 41,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 186 de 1941).

‡ Mai 16, 1942.—10 feddans, appartenant à El Cheikh Ghazi Chehata Mosbah et Soliman Ghazi Chehata Mosbah, situés dans le village d'El Salahat, Markaz de Dékernès, au Hod El Chaayba No. 23, partie des parcelles Nos. 4 et 5, saisis suivant procès-verbal du 29 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 79 de 1941).

‡ Mai 16, 1942.—20 k. 12 s., appartenant à Ibrahim Aly Tobar, situés dans le village d'El Aziza, Markaz de Manzala, au Hod Mes'el No. 11, partie de la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 21 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 54,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 9 au même Hod, aux hoirs Ahmed Eweis ; au sud, les parcelles Nos. 8, 7 et 6 au même Hod, à Hassan Sabri ; à l'est, la parcelle No. 9 aux hoirs Ahmed Eweis ; à l'ouest, rigole séparant la parcelle No. 4 au même Hod, aux hoirs Ahmed Eweis.

‡ Mai 16, 1942. — 1 feddan, appartenant à Chalabi Mostafa Kassem, situé dans le village d'El Aziza, Markaz de Manzala, au Hod El Fam No. 12, parcelle No. 14, saisi suivant procès-verbal du 21 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 114 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Dakahlieh

Mai 16, 1942. — 1 feddan, appartenant à El Cheikh Ismail Awad Aly, situé dans le village d'El Salahat, Markaz de Dékernès, au Hod El Omda No. 6, partie de la parcelle No. 83, saisi suivant procès-verbal du 29 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 117 de 1941).

‡ Mai 16, 1942.—6 f. 2 k. 7 s., appartenant à Mohamed Ahmed Siam, situés dans le village d'El Ghonemich, Markaz de Faraskour, au Hod El Béhéra No. 22, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 5 mai 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 170 de 1941).

Moudirieh de Menoufieh

Mai 19, 1942.—2 f. 23 k. 7 s., appartenant aux hoirs de Bahana Matouket Zilekha, situés dans le village de Geris, Markaz d'Achmoun, au Hod El Kodaba No. 27, parcelle No. 25, saisis suivant procès-verbal du 25 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 83,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 64 de 1942).

Mai 19, 1942.—2 f. 6 k. 15 s., appartenant à la dame Zilekha Issawy Gazia, situés dans le village de Kafr Ekchha, Markaz de Tala, au Hod El Sady No. 5, parcelle No. 131, saisis suivant procès-verbal du 11 mai 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 144 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 64 de 1942).

Mai 19, 1942.—6 feddans, appartenant à Abdel Hamid Bey Mohamed Gazia, situés dans le village de Eqwa el Hissa, Markaz de Tala, au Hod Abou Gazia el Kibly No. 15, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 23 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 384 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 66 de 1934).

Moudirieh de Charkieh

Mai 16, 1942. — 2 feddans, appartenant à Mohamed Ahmed Chawiche, situés dans le village d'El Karakra, Markaz de Minia el Kamh, au Hod El Aktaa No. 2, parcelle No. 270, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} février 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 28,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 44 de 1942).

Mai 16, 1942.—2 feddans, appartenant à Ibrahim Mohamed Saad et Abdel Aziz son frère, situés dans le village d'El Senaita, Markaz de Facous, au Hod El Gabal No. 3, Kism Sades, dans la parcelle No. 422, saisis suivant procès-verbal du 29 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 8 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. Ces terrains sont limités : au nord, Abdel Aziz Mohamed Saad, dans la parcelle No. 419, sur une longueur de 16 $\frac{2}{3}$ kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 16 $\frac{2}{3}$ kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 40 kassabas ; à l'ouest, les hoirs d'Ibrahim Mohamed Saad, dans la parcelle No. 422, sur une longueur de 40 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charkieh

‡Mai 16, 1942. — 4 feddans, appartenant à El Cheikh Sayed Mohamed Awad, situés dans le village de Kassassin el Sebakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Singa No. 12, dans la parcelle No. 58, saisis suivant procès-verbal du 13 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 1 de 1942).

‡Mai 16, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Ahmed Hassan Bacha situés dans le village de Nechwa, Markaz de Zegazig, au Hod El Temsah No. 2, Kism Awal, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 23 avril 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Ahmad Rifaat Eff. Ahmad Hassan Bacha et son frère Ali Eff. Chawki, sur une longueur de 62½ kassabas ; au sud, El Cheikh Hassan Ahmed Bacha et les hoirs de son frère, sur une longueur de 62½ kassabas ; à l'est, Masraf Bechet Amer, sur une longueur de 8 kassabas ; à l'ouest, El Cheikh Hassan Ahmed Bacha et les hoirs de son frère, sur une longueur de 8 kassabas

‡Mai 16, 1942.—2 feddans, appartenant au Wakf Ahli de Mohamed Bey Mansour Nosseir, situés dans le village de Malames, Markaz de Minia el Kamh, au Hod Om Hachieh No. 2, Kism Tani, parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 20 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 230,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités comme suit : au nord, route privée et la parcelle No. 21, appartenant à Mahmoud Eff. Fawzi Mar'i, sur une longueur de 93 mètres ; au sud, séparation du Hod, sur une longueur de 158,60 mètres ; à l'est, canal El Walaga public, sur une longueur de 33,40 mètres ; à l'ouest, les habitations de l'Ezbeh du Wakf Mohamed Bey Mansour, dans la parcelle No. 30, s'inclinant sur une longueur de 136,40 mètres.

‡Mai 16, 1942.—8 kirats, appartenant à Mohamed Khalil Ayad, situés dans le village d'Emrit, Markaz d'Abou Hammad, au Hod El Ghafara No. 10, parcelle No. 292, saisis suivant procès-verbal du 3 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20,500 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 6 kassabas ; au sud, canal d'Amrit, sur une longueur de 6 kassabas ; à l'est, les hoirs de Kifaya Khalil, sur une longueur de 18½ kassabas ; à l'ouest, Mohamed Taleb el Rachidi, sur une longueur de 18½ kassabas.

Moudirieh de Kalioubieh

Mai 16, 1942.—2 f. 2 k. 16 s., appartenant aux hoirs d'El Cheikh Abdel Moneim Abou Zeid Moussa, situés dans le village de Bahada, Markaz de Kalioub, au Hod Abou Nofel No. 9, parcelle No. 26, saisis suivant procès-verbal du 26 juin 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 88 de 1936).

Moudirieh de Guizeh

‡Mai 16, 1942.—14 sahms, appartenant à Mohamed Younés Barakat, situés dans le village de Manial el Rodah, au Bandar d'El Guizeh, au Hod El Alf No. 1, parcelle No. 8 b, Chareh Fahmi No. 126, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 60 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Guizeh

‡Mai 16, 1942.—20 k. 12 s., appartenant aux héritiers de Mohamed Mahmoud Radwan, situés dans le village d'El Harranieh, Markaz de Guizeh, au Hod El Negmi No. 7, dans toute la parcelle No. 186 nouvelle du No. 140 et No. 29 cadastre, saisis suivant procès-verbal du 4 avril 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 54,700 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, séparation de deux Hods, sur une longueur de 41½ kassabas ; au sud, la parcelle No. 138, dans son Hod nouvelle du No. 28, appartenant à Leissi Leissi Abdel Hamid Radwan et Cie, sur une longueur de 40½ kassabas ; à l'est, deux parcelles Nos. 92 et 93, dans son Hod nouvelle de No. 30, appartenant à Mohamed Mohamed el Achwal el Saghir, sur une longueur de 7½ kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 187 nouvelle du No. 140 de 29, appartenant au Ministère des Wakfs, sur une longueur de 7½ kassabas.

‡Mai 16, 1942.—3 f. 13 k. 4 s., appartenant à Mohamed Ahmed Abdin, situés dans le village de Nahieh, Markaz d'Embabehe, au Hod El Rokn No. 5, parcelle No. 83 nouvelle de No. 18, saisis suivant procès-verbal du 29 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 46,100 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 81, dans son Hod, appartenant à Mohamed Abboud el Zomor el Kébir, sur une longueur de 100 kassabas ; au sud, Fassel Hodein, sur une longueur de 100 kassabas ; à l'est, Masraf El Mayeh objection No. 5845, sur une longueur de 15 5/6 kassabas ; à l'ouest, Tere't El Rokn, objection No. 4087, sur une longueur de 12 5/6 kassabas.

‡Mai 16, 1942.—2 f. 13 k. 3 s., appartenant aux hoirs de Hussein Bey Abdin, situés dans le village de Berak el Khiam, Markaz d'Embabehe, saisis suivant procès-verbal du 24 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 78,100 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parcelles comme suit :

(1) 1 f. 4 k. 4 s., au Hod Dayer el Nahieh No. 4, parcelle No. 74 nouvelle de No. 28, limités : au nord, le reste des terrains, appartenant aux hoirs de Hussein Bey Abdin, dans la parcelle No. 75 dans son Hod, sur une longueur de 8 kassabas ; au sud, la maison appartenant à Abou el Seoud Abdel Samad, sur une longueur de 10 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 29, dans son Hod, appartenant à Ali Heneiche, sur une longueur de 43½ kassabas ; à l'ouest, route et partie Rouss Mawaris, sur une longueur de 43½ kassabas.

(2) 1 f. 8 k. 23 s., au Hod Dayer el Nahieh No. 4, parcelle No. 76 nouvelle de No. 30, limités : au nord, la parcelle No. 35, dans son Hod, appartenant aux hoirs d'Ibrahim Awad et ses frères, sur une longueur de 11 kassabas ; au sud, Ter'et Berak el Khiam Oumoumieh, sur une longueur de 5 kassabas ; à l'est, les parcelles Nos. 73 et 72, dans son Hod, appartenant aux hoirs de Bahaneh, fils d'Ibrahim Maklad & Cie, sur une longueur de 55 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, parcelle No. 77, appartenant à la propriétaire, sur une longueur de 55 kassabas.

Moudirieh de Béni-Souef

Mai 16, 1942.—12 kirats, appartenant à Sadek Nasr Bakir, occupé par K. M. Salvago, situés dans le village de Manchat Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Hachra No. 17, dans les parcelles Nos. 1 et 5, saisis suivant procès-verbal du 16 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 14 de 1935).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béni-Souef

Mai 16, 1942.—8 feddans, appartenant à la dame Hawa Hanem, fille de Goga Zadeh, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Kema el Keblya No. 39, dans la parcelle No. 19, saisis suivant procès-verbal du 28 octobre 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 204,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 72 de 1935).

Mai 16, 1942.—12 kirats, appartenant à Mechref et Abdel Moneim Hemeida, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Rezka, saisis suivant procès-verbal du 29 octobre 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1935).

Mai 16, 1942.—4 f. 22 k. 20 s., appartenant à Abdel Ghaffar Mabrouk, situés dans le village de Maina, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Malaka No. 13, dans la parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 5 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 105 de 1941).

Mai 16, 1942.—2 kirats, appartenant à Mahmoud Youssef, situés dans le village de Maassaret Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Sawary No. 3, dans la parcelle No. 47, saisis suivant procès-verbal du 5 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 2,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 8 de 1935).

Mai 16, 1942.—3 f. 15 k. 17 s., appartenant aux hoirs de Youssef Hassan Hemeida, situés dans le village de Maassaret Abou Sir, Markaz de Béni-Souef, saisis suivant procès-verbal du 28 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 224 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parcelles comme suit :

(1) 19 k. 11 s., au Hod El Sidra No. 9, parcelle No. 115, limités : au nord, la parcelle No. 41, au Hod No. 16, appartenant à Mohamed Tewfik Za'zou' ; au sud, Masraf El Maassarah dans la parcelle No. 73, au même Hod ; à l'est, la parcelle No. 48, au même Hod, appartenant à Darwiche Mohamed Nawar et autres ; à l'ouest, la parcelle No. 116, au même Hod, appartenant à Hassan Eissa Hassan et autres.

(2) 2 f. 20 k. 6 s., au Hod El Cheikh No. 11, parcelle No. 75, limités : au nord, la division du Hod No. 16 ; au sud, la limite d'Abou Sir el Malak ; à l'est, la parcelle No. 76, appartenant à El Hag Marzouk Hassan Kanbar ; à l'ouest, la parcelle No. 74, appartenant aux hoirs de Mohamed Eff. Fahim.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béni-Souef

Mai 16, 1942.—6 kirats, appartenant à Abdel Halim Mohamed et son frère Abdel Kader, situés dans le village d'Infast, Markaz d'El Wasta, au Hod El Wasl el Charkey No. 17, parcelle No. 51, saisis suivant procès-verbal du 9 octobre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 5,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 1 de 1936).

Mai 16, 1942.—5 k. 20 s., appartenant à Abdel Latif Saïd el Badawy, hypothèque de Hassan Mohassel el Basty, situés dans le village d'El Dawalta, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Badawy No. 5, dans la parcelle No. 51, saisis suivant procès-verbal du 3 mai 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Ismaïl Achmawy ; au sud, courant d'eau ; à l'est, les héritiers de Hassan el Badawy ; à l'ouest, le reste des terrains.

Moudirieh d'Assiout

Mai 18, 1942.—9 k. 12 s., appartenant à Galal Saleh Hussein, situés dans le village d'El Koussieh, Markaz de Manfalout, au Hod Abou Faleh No. 25, parcelle No. 44, saisis suivant procès-verbal du 28 décembre 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 36,500 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Hamed Ahmed Remieh, dans la parcelle No. 38, sur une longueur de $3\frac{3}{8}$ kassabas ; au sud, route El Haradna, sur une longueur de $3\frac{5}{12}$ kassabas ; à l'est, Rizkallah Mikhaïl et Chafika Takla, sur une longueur de 38 kassabas ; à l'ouest, Abdel Aziz Idris, sur une longueur de 40 kassabas.

Mai 18, 1942.—1 f. 4 k. 20 s., appartenant à Hassan Khalil Nassar et autres, situés dans le village de Nazlet Farag, Markaz de Deyrout, au Hod El Kassali et El Kassassia Kibli Nos. 5, 9, parcelles Nos. 22, 14, saisis suivant procès-verbal du 16 septembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 70 pour la partie saisie. Ces terrains sont comme suit :

(1) 11 k. 16 s., au Hod El Kassali No. 5, parcelle No. 22, limités : au nord, Kassim Hamza, sur une longueur de 43 kassabas ; au sud, Wassef Gorg Pacha Wissa, sur une longueur de 43 kassabas ; à l'est, Abdel Aziz Mahran, sur une longueur de $3\frac{18}{24}$ kassabas ; à l'ouest, drain.

(2) 17 k. 4 s., au Hod El Kassassia el Kibli No. 9, parcelle No. 14, limités : au nord, drain, sur une longueur de $1\frac{22}{24}$ kassabas ; au sud, Abdel Aziz Eff. Mahran, sur une longueur de $1\frac{21}{24}$ kassabas ; à l'est, Sayed Nassar, sur une longueur de 125 kassabas ; à l'ouest, Mahmoud Abdel Kader, sur une longueur de 125 kassabas.